



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI  
MRC DE LA MITIS

---

## AVIS PUBLIC

### AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

---

**AVIS PUBLIC** vous est donné par le soussigné, Frédéric Lee directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 319-23 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Que le Règlement 319-23 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 août 2023;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 août 2023

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 7 août 2023.

Frédéric Lee, Directeur général et greffier-trésorier

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 7 août 2023.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 7 août 2023.

Frédéric Lee, directeur général, greffier-trésorier